



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 86392

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées actuellement par les professionnels de l'élevage ovin. En effet, cette profession, comme l'ensemble des professions agricoles, traverse actuellement une période de grands changements : réforme de la politique agricole commune ; nouvelles réglementations relatives à l'organisation mondiale du commerce ; diminution du budget européen alloué à l'agriculture. Face à ce contexte, les exploitations ovines, et notamment celles du département du Puy-de-Dôme, malgré le soutien de la fédération départementale ovine, sont très préoccupées par la mise en place des droits à paiement unique : le décalage entre la période de référence et la date d'application entraîne des situations difficiles quant au niveau des aides et le besoin réel des exploitations ; la continuité des contrats territoriaux d'exploitations : plus de soixante-sept CTE signés par des éleveurs ovins prennent fin dans les deux ans à venir. L'élevage ovin est l'une des productions les plus respectueuses de l'environnement. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de maintenir l'équilibre des exploitations ovines et permettre une juste reconnaissance de leur rôle dans l'entretien des paysages.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est attentif à l'inquiétude des éleveurs d'ovins quant à l'avenir de leur profession. En effet, cette production, respectueuse de l'environnement, joue également un rôle déterminant dans les zones les plus défavorisées, où elle demeure souvent la dernière activité économique. Ainsi, afin de préserver le potentiel de la production nationale de viande ovine, la France a fait le choix de maintenir couplée à 50 % la prime ovine et la prime supplémentaire aux zones défavorisées. Seule l'enveloppe de flexibilité est en effet découplée. Les éleveurs ont reçu leurs droits à paiement unique (DPU). La procédure de mise à jour des droits est engagée. Elle conduira à l'établissement des droits définitifs à la fin de l'été 2006. En ce qui concerne le secteur ovin, les investissements réalisés avant le 15 mai 2004 seront pris en compte si au moins cent primes à la brebis et à la chèvre (PBC) ont été perçues en 2004 et si le nombre de primes PBC perçues a augmenté d'au moins cinquante et d'au moins 20 % par rapport à la moyenne de la période de référence 2000-2002. Par contre, pour les investissements réalisés après le 15 mai 2004, il n'est pas envisageable de les prendre en compte via une attribution à partir de la réserve, à l'exception des jeunes agriculteurs dans des conditions particulières. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé que les éleveurs dont le CTE « ovins » arrive à échéance pourront bénéficier de la prime herbagère agrienvironnementale (PHAE). Cette disposition permet de proroger le financement des mesures herbagères.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86392

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1716

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3884